II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1982

(82/69/CEE)

Aux termes de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus en ce qui concerne les exercices budgétaires 1982 et 1981 et en unités de compte européennes (UCE) en ce qui concerne l'exercice budgétaire 1980, sauf indication contraire.

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

CEDEFOP

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1982	Exercice 1981	Exercice 1980
Chap. 1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	4 000 000	3 730 000	2 767 589,88
Chap. 2	*Recettes diverses*	6 000	6 000	23 218,23
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 006 000**	**3 736 000**	**2 790 808,11**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1982	Exercice 1981	Exercice 1980
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	4 000 000	3 730 000	2 767 589,88
	TOTAL DU CHAPITRE 1	4 000 000	3 730 000	2 767 589,88
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 10	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	1 000	1 000	12 986,43
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	5 000	5 000	10 231,80
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	6 000	6 000	23 218,23
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 006 000**	**3 736 000**	**2 790 808,11**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	En application de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) nº 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 39 du 13. 2. 1975, p. 1), une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (voir article 6 3 2 de la partie B de la section III « Commission » du budget général).
2 30	L'estimation du montant inscrit se réfère à des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	L'estimation du montant inscrit se réfère aux intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés selon les dispositions de l'article 22 sous c) du règlement financier du 21 décembre 1977. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1982 et 1981) et de l'exécution (1980)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
Chap. 1	Personnel	2 050 000	1 918 000	1 526 179,58
Chap. 2	Frais de fonctionnement administratif	505 000	363 000	325 525,74
Chap. 3	Dépenses opérationnelles	1 451 000	1 455 000	939 102,79
Chap. 9	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 006 000**	**3 736 000**	**2 790 808,11**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 182 000	1 047 000	642 496,82
1 10 1	Allocations familiales	119 000	85 000	57 146,13
1 10 2	Indemnités de dépaysement	145 000	120 000	70 406,93
	Total de l'article 1 10	1 446 000	1 252 000	770 049,88
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	110 000	110 000	70 857,56
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	200 000	150 000	121 567,82
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	264,94
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	24 000	30 000	16 789,24
	Total de l'article 1 14	25 000	31 000	17 054,18

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	Conformément au régime applicable au personnel du Cedefop, les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base (annexe IV article 6 du régime applicable au personnel du Cedefop); b) l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 7); c) l'allocation scolaire (annexe IV article 8).
1 10 2	L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 10 du régime applicable au personnel du Cedefop).
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer : — un chauffeur-concierge, — un téléphoniste, — trois employés aux tâches générales, y compris le service des conférences.
1 13	Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale (article 38 paragraphe 1 du régime applicable au Cedefop) ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre (article 38 paragraphe 2).
1 14	Ces indemnités ou allocations sont prévues dans le projet de régime applicable au personnel du Centre et notamment :
1 14 0	— indemnités prévues aux articles 39 et 40,
1 14 1	— paiement forfaitaire prévu à l'annexe IV article 15.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
1 15	***Heures supplémentaires***	400	400	0,—
1 16	***Coefficients correcteurs***	– 21 000	– 7 400	127 589,31
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	70 000	100 000	241 824,83
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	45 000	70 000	41 906,32
	Total de l'article 1 17	115 000	170 000	283 731,15
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	2 500	10 000	6 179,99
1 21	***Frais de voyage***	200	3 500	152,10
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	23 900	40 000	13 535,07
1 23	***Frais de déménagement***	12 000	20 000	15 306,68
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	3 000	6 000	1 462,04
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires***	110 000	110 000	81 760,27
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 15	Selon les modalités fixées à l'annexe II du projet du régime applicable au personnel du Centre, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel de catégorie C peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux, quand il n'a pas été possible de compenser ces heures par la concession de temps libre.
1 16	À la suite de la décision du Conseil des Communautés européennes, l'inscription d'un crédit négatif s'est révélée nécessaire pour la république fédérale d'Allemagne.
1 17	
1 17 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour les réunions n'ayant pas un rapport direct avec le programme de travail du Centre.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 1 21	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 1 22	Ce crédit est appelé à couvrir : — l'indemnité d'installation (annexe IV article 11 du régime applicable au personnel du Centre), — l'indemnité de réinstallation (annexe IV article 12 du régime applicable au personnel du Centre), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 23	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents (annexe IV article 16 du régime applicable au personnel du Centre).
1 24	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents (annexe IV article 17 du régime applicable au personnel du Centre).
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission du personnel du Centre.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
1 42	***Restaurants, mess et cantines***	p.m.	p.m.	0,—
1 43	***Service médical***	7 000	6 500	4 963,76
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	16 000	16 000	11 969,77
1 49	***Autres interventions***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1	2 050 000	1 918 000	1 526 179,58
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	p.m.	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	p.m.	p.m.	0,—
2 11	***Assurances***	1 500	1 000	1 206,76
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	60 000	63 700	41 071,30
2 13	***Nettoyage et entretien***	71 000	63 000	47 499,99
2 14	***Aménagement des locaux***	130 000	p.m.	0,—
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 19	***Autres dépenses***	4 100	4 100	2 713,36

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 43	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel (article 30 paragraphe 2 du régime applicable au personnel du Centre).
1 44	Ce crédit doit couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 13	Ce crédit couvre les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 14	Ce crédit couvre une dispense unique pour des travaux urgents de réparation au dallage de la cour au-dessus du garage.
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	1 400	4 000	5 810,13
2 20 1	Renouvellement	1 500	p.m.	0,—
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	1 976,10
	Total de l'article 2 20	5 900	7 000	7 786,23
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	4 000	12 000	29 909,89
2 21 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	500	200	48,16
	Total de l'article 2 21	4 500	12 200	29 958,05
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	1 000	1 000	39 134,93
2 22 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 22 2	Location	35 000	33 000	25 300,95
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	4 500	4 000	3 514,08
	Total de l'article 2 22	40 500	38 000	67 949,96
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 2	Location	500	500	0,—
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	2 400	2 400	1 373,28
	Total de l'article 2 23	2 900	2 900	1 373,28
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	400	400	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 20	
2 20 0	Ce crédit couvre l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.
2 20 1	Voir commentaire du poste 2 20 0.
2 20 3	Voir commentaire du poste 2 20 0.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à l'achat de nouveaux meubles, à la réparation et à l'entretien du mobilier.
2 21 1	Voir commentaire du poste 2 21 0.
2 21 3	Voir commentaire du poste 2 21 0.
2 22	
2 22 0	Ce crédit concerne l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un petit ordinateur pour la comptabilité, des appareils de reproduction, des projecteurs et des enregistreurs visuels.
2 22 3	Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.
2 23	
2 23 2	Location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
2 25	*(suite)*			
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	6 000	4 500	4 071,59
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	400	400	195,53
	Total de l'article 2 25	6 800	5 300	4 267,12
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	26 000	20 000	19 470,56
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	20 000	15 000	13 704,35
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	40 000	40 000	32 739,25
	Total de l'article 2 31	60 000	55 000	46 443,60
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	p.m.	p.m.	1 825,20
2 32 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 32	p.m.	p.m.	1 825,20
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	3 500	3 400	2 678,96
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	300	200	196,72

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 25	*(suite)*
2 25 2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
2 39	*(suite)*			
2 39 3	Déménagement de services	200	200	7,77
2 39 4	Menues dépenses	2 000	2 000	3 316,74
	Total de l'article 2 39	6 000	5 800	6 200,19
2 40	***Frais de réception et de représentation***	5 800	5 000	4 097,58
2 50	***Réunions du conseil d'administration***	65 000	65 000	37 657,15
2 51	***Réunions et convocations en général***	p.m.	p.m.	0,—
2 70	***Publications***	15 000	15 000	6 005,41
	TOTAL DU CHAPITRE 2	505 000	363 000	325 525,74
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	100 000	34 000	10 081,91
3 01	***Diffusion des connaissances***	300 000	288 300	431 388,77
3 02	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3 02 0	Frais de réunions	230 000	354 000	254 568,26 (1)

(1) Dépense pour l'ensemble de l'article 3 02.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 39	*(suite)*
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 50	Ce crédit couvre les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour et la location de salles.
2 70	Ce crédit doit couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément à l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre.
3 01	Ce crédit est destiné à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris les frais de frappe, impression, distribution et autres prestations de *freelances*.
3 02	
3 02 0	Ce crédit couvre les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1982	Crédits 1981	Exécution 1980
3 02	*(suite)*			
3 02 1	Frais d'interprétation	220 000	236 000	
	Total de l'article 3 02	450 000	590 000	254 568,26
3 03	***Frais d'études et de projets pilotes***	350 000	247 900	243 063,85
3 04	***Frais de traduction***	251 000	294 800	
	TOTAL DU CHAPITRE 3	1 451 000	1 455 000	939 102,79
	CHAPITRE 9			
9 90	***Dépenses non spécialement prévues***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 9	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 006 000**	**3 736 000**	**2 790 808,11**

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires
3 02	*(suite)*
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
3 03	Ce crédit doit permettre de conclure des contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de frappe confiés à l'extérieur.
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de frappe confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

Tableau des effectifs 1982

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1981	Nouveaux emplois	Effectifs autorisés pour 1982
Directeur	1	—	1
Directeur adjoint	2	—	2
A 5	10 (1)	—	10 (1)
A 6	5 (2)	—	5 (2)
A 7	3	—	3
A 8	—	—	—
Total	21	—	21
B 1	1	+1	2
B 3	2	—	2
B 5	3	—	3
Total	6	+1	7
C 1	1	—	1
C 2	1	—	1
C 3	8	—	8
C 5	2	—	2
Total	12	—	12
D 2	—	—	—
D 4	—	—	—
Total	—	—	—
Total général	**39**	**+1**	**40**

(1) Dont 4 traducteurs.
(2) Dont 3 traducteurs.